

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , notamment des territoires de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner de façon explicite les territoires de montagne qui portent des problématiques bien spécifiques et qui à ce titre doivent être représentés au conseil d'administration de l'Agence.